



# CODE DE L'ENTRAINEUR

La pratique du sport et notamment celle du basket est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans des dispositions sociales et sportives. La tâche de l'entraîneur consiste à développer leurs capacités physiques et mentales tout en les intégrant à l'objet principal de sa démarche qui est le JEU dans son aspect collectif. L'esprit du jeu doit donc aller de pair avec la bonne intégration du jeune et les résultats recherchés.

En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur prend conscience de ce principe de base et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission de :

## **Responsable – Ambassadeur du Club – Éducateur – Organisateur**

### **SON ESPRIT**

1) L'entraîneur veille à ce que chaque jeune sous sa responsabilité reçoive le même enseignement, une attention égale et un soutien adapté à ses besoins. Il insuffle à ses joueurs la confiance en eux nécessaire, mais sans sombrer dans l'individualisme ou le mépris des adversaires. Les exercices proposés sont toujours adaptés à l'âge et aux capacités des joueurs. Il est attentif aux périodes de vulnérabilité de l'enfant (croissance, santé, événements extérieurs, etc.), et adapte son langage et ses attitudes à l'âge, à la maturité et à la personnalité de l'enfant.

2) L'entraîneur inculque à ses joueurs la philosophie du respect des règles, du fair-play sportif. Il est attentif à ce que ceux-ci soient respectueux des arbitres et officiels, de leurs adversaires, des autres joueurs et du matériel.

### **SON ATTITUDE**

3) L'entraîneur est lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coaches, arbitres, responsables du club, etc.) et envers ses joueurs. Il ne ridiculise pas et n'agresse jamais ni verbalement ni physiquement un arbitre, un joueur ou toute autre personne (même si quelqu'un a commis une faute ou n'a pas vraiment correspondu aux attentes dans le jeu). Il véhicule l'image du club et son attitude doit être positive à tous les égards.

4) L'entraîneur est respectueux du matériel et des installations, veillant à leur bon entretien et à leur utilisation adéquate. Il veille à ce qu'ils ne puissent pas constituer un danger pour les joueurs ou les tiers. Il porte un soin particulier au rangement du matériel à l'endroit prévu après chaque entraînement ou rencontre (ballons dans les casiers, panneaux, cônes, cerceaux, etc.)

### **SES MISSIONS**

5) L'entraîneur s'engage à établir le projet sportif de son équipe avec les membres de la Commission sportive. Il fait des bilans réguliers, il a des entretiens individuels avec ses joueurs, il assiste aux réunions d'entraîneurs organisées par le club, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante, et il coopère à la communication globale du club.

6) L'entraîneur doit organiser, dès le début de saison, une réunion avec les parents de ses joueurs pour leur expliquer le déroulement de la saison sportive, et trouver le référent d'équipe (s'il n'est pas encore connu) qui l'aide ensuite dans les tâches organisationnelles et administratives, relationnelles, et liées à la communication (comptes rendus de matchs, photos, bilans intermédiaires, etc.). Un référent parent serait également le bienvenu.

7) L'entraîneur s'engage à se mettre à la disposition du club pour l'année sportive en cours, aux fins de prodiguer le niveau quantitatif d'entraînements prévu par la Commission sportive en début d'année, et de coacher tout match officiel ou amical selon le programme mis en place par le club. En cas d'empêchement, il en référera à son responsable sportif qui prendra les mesures nécessaires à son remplacement par un collègue disponible.

8) L'entraîneur s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participera selon ses possibilités aux événements festifs (Tournois, notamment...).

9) L'entraîneur se charge de faire appliquer le règlement intérieur du club.

## **SES RESPONSABILITÉS**

10) L'entraîneur est responsable de l'organisation des rencontres, officielles et amicales, (convocations, couleur appropriée des maillots, trajets des déplacements, arbitres) et il devra transmettre les résultats des matchs officiels par tous moyens à sa convenance.

11) L'entraîneur est responsable des amendes infligées au Club au cours de ses rencontres, ainsi que de la perte de ballons, d'équipements ou de dégradation de matériel causés par lui-même ou par ses joueurs.

12) L'entraîneur s'assurera de la bonne tenue vestimentaire de ses joueurs (maillots, shorts, chaussures ne servant qu'au basket, absence de bijoux ou montres, etc.), de la conformité des licences. Dès fin septembre, aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée.

## **SON LIEN AVEC LE CLUB**

13) L'entraîneur aura à cœur d'œuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique en s'informant des nouvelles techniques, en acquérant de nouvelles connaissances. Le cas échéant, il s'engage à suivre une formation minimale en vue d'obtenir les diplômes obligatoires pour les saisons futures.

14) L'entraîneur d'une équipe du CEP Basket rend cette activité prioritaire par rapport à toute autre activité exercée éventuellement dans un autre club, y compris celle d'entraîneur ou de joueur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club, en s'employant à mettre en œuvre les directives sportives et administratives.

15) Dans le cadre de l'Association CEP Basket, les référents directs de l'entraîneur sont le/la responsable de la commission sportive et le Bureau, sur le plan administratif et financier.

Chaque entraîneur atteste avoir pris connaissance et être en accord avec ce CODE de L'ENTRAÎNEUR